

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Jeudi 31 mars 2011
8 Audience publique
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 34)* Reclassifié en audience publique
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le Président.
14 Nous sommes à huis clos.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Le greffier d'audience
16 pourrait-il appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Certainement, Madame le Président. Situation en
18 République centrafricaine ; l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, référence de
19 l'affaire n° ICC-01/05-01/08.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
21 Bonjour à tous. Bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
22 victimes à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bienvenue également
23 à nos interprètes et à nos sténotypistes.
24 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire du témoin 0075, et c'est au tour de
25 la Défense de lui poser des questions.
26 À cette fin, je demanderais à l'huissier de bien vouloir faire entrer le témoin.
27 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
28 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0075 (*sous serment*)

1 (Le témoin s'exprimera en sango)

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Madame le témoin.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer cette
5 nuit ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai pu me reposer.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous sentez-vous bien et en
8 mesure de continuer à témoigner ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Je me sens bien.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame, j'aimerais, avant toute
11 chose, vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ; est-ce que vous le
12 comprenez ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'aimerais également vous
15 rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection. Nous tenons cette audience à
16 huis clos. Ce qui signifie que seuls les gens présents dans cette salle peuvent vous voir
17 et vous entendre. Votre témoignage n'est pas diffusé à l'extérieur de la salle d'audience.
18 J'aimerais également vous rappeler que si, à un moment, vous vous sentez fatiguée ou
19 que, pour quelque raison que ce soit, vous avez besoin de faire une pause, s'il vous
20 plaît, il vous suffira de nous le dire et vous pouvez bénéficier d'autant de pauses que
21 nécessaires. Est-ce que vous me comprenez, Madame ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous comprends.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame, aujourd'hui, la Défense
24 va commencer de vous poser des questions, et c'est pour cela que je donne la parole à
25 M^e Haynes.

26 Maître Haynes, vous avez la parole.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président. Bonjour.

1 Bonjour. Bonjour à vous, Madame.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître.

3 M^e HAYNES (interprétation) :

4 Q. Si je peux me permettre, je dirais que vous avez répondu aux questions de manière
5 très concise et très pondérée. Et si vous continuez ainsi ce matin, j'ai bon espoir que
6 nous puissions finir l'interrogatoire ce matin même, et j'espère que cela vous satisfera.

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Oui, je suis disposée à continuer à être concise.

9 Q. Je n'ai pas... Ah ! Pardon, c'est ma faute.

10 Bien. Je souhaiterais que nous revenions, s'il vous plaît, au tout début, au tout début de
11 ces événements.

12 Vous nous avez dit, hier, que les combats dans votre zone ont commencé le 26 octobre.
13 Avez-vous une raison particulière de vous souvenir de cette date précisément ?

14 R. En ce jour, nous étions à l'église.

15 Q. Et étaient-ce les premiers combats dont vous avez eu vent dans votre zone, dans
16 votre quartier ?

17 R. Nous avons entendu parler des combats. C'était lorsqu'on était à l'église. Mais la
18 première fois qu'on en avait entendu parler, c'était le 25 octobre.

19 Q. Merci beaucoup.

20 Mais, le 25, vous n'avez entendu aucun coup de feu ou aucune explosion, n'est-ce pas ?

21 R. Ce jour-là, nous étions à l'église. Et lorsque nous avons commencé à entendre les
22 crépitements d'armes, c'est ainsi que nous nous étions précipités pour rentrer à la
23 maison.

24 Q. Merci.

25 Et étiez-vous en mesure de dire où avaient lieu les tirs que l'on entendait ?

26 R. Je ne savais pas d'où venaient les crépitements d'armes.

27 Q. Bien.

28 Alors, (Expurgé), n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. Et à quelle distance se trouve (Expurgé) de Boy-Rabé ?

3 R. Je n'ai aucune idée sur la distance, mais je crois que c'est (Expurgé) quartier.

4 Q. Bien. Bien.

5 Donc, ils sont... ce sont des endroits (Expurgé) ?

6 R. Oui.

7 Q. Et est-ce que (Expurgé) se trouve à (Expurgé) kilomètres du centre de Bangui ?

8 R. Je n'en sais rien, mais je crois que du centre-ville de Bangui pour arriver à (Expurgé),
9 la distance est assez grande.

10 Q. Bien. Très bien.

11 Est-ce que vous avez déjà visité le centre de Bangui ?

12 R. Oui, j'ai l'habitude de me rendre au centre-ville.

13 Q. Et lorsque vous y allez, vous y allez en marchant ou vous utilisez un autre moyen de
14 transport ?

15 R. J'y vais à bord d'un véhicule.

16 Q. Et combien de temps cela vous prend-il de vous y rendre ?

17 R. Je n'en sais rien.

18 Q. Fort bien.

19 Alors, le jour où vous êtes partie de (Expurgé), vous vous souvenez que c'était un dimanche ;
20 combien de jours après que vous ayez... vous ayez été à l'église avez-vous quitté (Expurgé) ?

21 R. Je suis... Après être rentrée de l'église, j'ai (Expurgé) le samedi ; et le dimanche
22 suivant, je suis allée (Expurgé).

23 Q. Donc, c'était deux jours après que vous ayez été à l'église, c'est deux jours après
24 l'église que vous êtes partie de (Expurgé)

25 R. Oui.

26 Q. Et à quelle heure, à quelle heure de la journée êtes-vous partie ?

27 R. Je n'ai pas cherché à voir l'heure qu'il était. Je crois que c'était dans la matinée, mais je
28 n'avais pas cherché à mémoriser l'heure.

1 Q. Bien.

2 Mais avez-vous marché jusqu'à (Expurgé) en un jour à partir de (Expurgé) ?

3 R. Non, je n'ai pas passé la nuit en route.

4 Q. Pardonnez-moi, Madame, c'est de ma faute. Je vais vous poser la question
5 différemment.

6 Êtes-vous arrivée à (Expurgé) dans la maison de vos parents le jour même où vous avez
7 quitté (Expurgé)

8 R. Oui.

9 Q. Donc, selon vous, vous étiez à (Expurgé) dans la soirée du 28 octobre ; est-ce
10 exact ?

11 R. Je ne me... je ne m'en rappelle pas très bien.

12 Q. Alors, bon, je ne veux pas insister de trop sur ce point, mais enfin, si vous étiez à
13 l'église le 26, et que vous êtes partie de (Expurgé) deux jours plus tard, c'est forcément
14 le 28, n'est-ce pas ?

15 R. Mais la date que je retiens, c'est la date à laquelle j'étais à l'église, c'est-à-dire le 25.
16 Mais retenir la date à laquelle je suis partie, en tout cas, je ne peux pas m'en souvenir.

17 Q. Bien.

18 Après votre départ de (Expurgé), combien de temps avez-vous tardé avant de rejoindre
19 PK 12... PK 10 — pardon ?

20 R. Je ne sais pas.

21 Q. À quelle distance se trouve PK 10 de (Expurgé) ?

22 R. La distance est grande.

23 Q. Et à votre arrivée, est-ce qu'il faisait encore jour ?

24 R. D'où vous voulez... Pour arriver où ? Je ne sais pas, je ne comprends pas votre
25 question.

26 Q. Alors, autant pour moi.

27 À votre arrivée au PK 10, vous souvenez-vous si c'était le matin ou l'après-midi ?

28 R. S'agissant du PK 10, c'était dans la matinée.

1 Q. Merci.

2 Et avez-vous emprunté la route jusqu'à PK 10 ?

3 R. Oui, nous avons emprunté... nous avons traversé le quartier. Arrivés à (Expurgé),
4 nous avons maintenant emprunté la voie principale.

5 Q. Et s'agit-il de la route de (Expurgé) ?

6 R. Oui.

7 Q. Et sur la route vers PK 10, avez-vous vu des hommes armés ?

8 R. Lorsque nous sommes arrivés au PK 10, il y avait des soldats armés.

9 Q. Alors, une nouvelle fois, pardon, c'est de ma faute.

10 Je voulais dire avant d'arriver au PK 10, avez-vous vu des hommes armés sur la route ?

11 R. Mais ce sont ces soldats... Non. Avant d'arriver au PK 10, nous n'avons pas vu des
12 hommes. C'est une fois arrivés au PK 10 que nous avons rencontré ces soldats qui nous
13 ont orientés.

14 Q. Merci infiniment.

15 Bon, je sais que c'est difficile, mais approximativement combien de soldats armés
16 avez-vous vu sur cette route vers PK 10 ?

17 R. Au PK 10, ils étaient là ; je ne les avais pas comptés.

18 Q. Étaient-ils tous à pied, ou certains d'entre eux étaient-ils à bord d'un véhicule ?

19 R. Certains étaient à bord d'un véhicule, ils passaient.

20 Q. Et dans quelle direction allaient-ils ; allaient-ils vers Bangui ou au contraire
21 s'éloignaient-ils de Bangui ?

22 R. Ils... ils prenaient la direction du PK 12.

23 Q. Merci.

24 Et ceux à qui vous avez parlé, étaient-ils à pied ?

25 R. Celui qui nous a... adressé la parole était à pied. Il y avait également d'autres qui
26 étaient à bord d'un véhicule.

27 Q. Celui à qui vous avez parlé, faisait-il partie d'un groupe de soldats ?

28 R. De quel groupe de soldats vous voulez parler ?

1 Q. L'homme qui vous a parlé, était-il seul ou était-il accompagné d'autres soldats ?

2 R. C'était un soldat. Il était à côté de la route, et d'autres étaient du côté de PK 12. Je ne
3 cherchais pas à savoir combien ils étaient. Il nous a demandé de nous éloigner. C'est ce
4 que j'ai compris.

5 Q. Bien.

6 Alors, les soldats que vous avez vus au PK 10, étaient... étaient-ils tous vêtus de la
7 même manière ?

8 R. Ils étaient habillés en tenue militaire.

9 Q. Bien, bon, je sais qu'on vous a déjà posé cette question, mais qu'entendez-vous par
10 « tenue militaire » ? Que portaient-ils en haut... en haut ou que portaient-ils en bas ?

11 R. Mais la tenue était de même couleur, de couleur verte. Et il y a... c'était un peu
12 tacheté, mélangé à des couleurs kaki que les militaires ont l'habitude de porter.

13 Q. Bien. Et pouviez-vous voir s'ils portaient tous des Rangers ?

14 R. Oui.

15 Q. Avez-vous remarqué si certains d'entre eux portaient des insignes sur leur uniforme,
16 indiquant leur rang ou leur appartenance à une unité ?

17 R. Je n'ai pas cherché à le savoir ; je me précipitais pour m'éloigner le plus possible.

18 Q. Bien.

19 N'avez-vous parlé qu'à l'un d'entre eux ?

20 R. Je ne leur ai pas adressé la parole, ce sont eux qui nous ont orientés ; ils nous ont
21 demandé d'emprunter telle voie.

22 Q. Excusez-moi, Madame, je n'essaie pas de vous perturber. Mais, est-ce qu'un seul
23 d'entre eux vous a parlé ou est-ce que plusieurs d'entre eux vous ont parlé ?

24 R. C'est celui qui était vers notre côté, c'est celui-là qui nous a adressé la parole.

25 Q. Merci. Bien.

26 Après que vous vous êtes éloignés des soldats, avez-vous traversé PK 12 ?

27 R. PK 10 se trouve bien avant. Après la colline, il n'est pas possible de traverser PK 12.

28 Vous sortez après PK 12, en longeant la colline.

1 Q. Merci.

2 À quelle distance vous trouviez-vous de PK 12, en chemin vers PK 22 ?

3 R. Je n'ai pas cherché à le savoir.

4 Q. Pouviez-vous voir PK 12 à partir du chemin que vous avez emprunté ?

5 R. PK 12 est plus... plus avancé et PK 10 est vers le bas.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, excusez-moi,
7 mais pourriez-vous m'aider en me communiquant la référence du passage auquel le
8 témoin a fait référence au PK 22, car, maintenant, c'est moi qui suis troublée, car j'avais
9 compris qu'elle allait au PK 10. Et maintenant, vous parlez du PK 22. Donc, je ne sais
10 pas si c'est elle qui est troublée ou si je suis la seule à l'être ici.

11 M^e HAYNES (interprétation) : Bien. Alors que je n'ai vraiment pas compris la
12 déclaration puis le témoignage devant cette Chambre... (Expurgé)
13 (Expurgé), s'être arrêtée au P 10 (*sic*), avoir rencontré les soldats puis, s'être rendue au
14 PK 22, (Expurgé). La première référence dans sa déclaration, en version anglaise :
15 0389 à 0390.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

17 M^e HAYNES (interprétation) :

18 Q. Sur votre chemin vers PK 22, avez-vous entendu le son de tirs ou de combats
19 quelconques ?

20 Madame, avez-vous entendu ma dernière question ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Je ne vous ai pas bien entendu.

23 Q. Ce n'est pas grave.

24 Alors que vous étiez en chemin vers le PK 22, avez-vous entendu des bruits de tirs ou
25 de combats ?

26 R. J'ai entendu le son de plusieurs coups de feu.

27 Q. Mais avant d'arriver au PK 22, avez-vous vu des soldats ?

28 R. Lorsque nous étions du côté de la colline, c'est de cela que vous voulez parler ?

1 Q. Oui, Madame, c'est ce dont je parle.

2 R. Non. Derrière la colline, nous n'avons pas rencontré des soldats.

3 Q. Et les coups de feu que vous avez entendus, venaient-ils de loin ?

4 R. Mais lorsque nous partions, nous partions sous des coups de feu. Mais ce qui est sûr,
5 nous ne savions pas d'où venaient ces coups de feu.

6 Q. Merci.

7 Vous souvenez-vous du temps qu'il vous a fallu pour aller de PK 10 à PK 22 ?

8 R. Je n'ai aucune idée de la durée, en parlant de minutes.

9 Q. Avec qui vous déplaciez-vous du PK 10 au PK 22 ?

10 R. Il y avait beaucoup de personnes qui s'enfuyaient ; je ne cherchais pas à identifier qui
11 était dans la foule.

12 Q. Très bien.

13 Mais lorsque vous êtes arrivée au PK 22, était-ce dans l'après-midi ?

14 R. Lorsque nous arrivions au PK 22, la situation commençait déjà à s'apaiser un peu.

15 Q. Qu'y a-t-il au PK 22 ? Est-ce un village, est-ce une ville ou simplement un point sur la
16 route ?

17 R. C'est une petite localité.

18 Q. Et que pouviez-vous voir, alors que vous approchiez du PK 22 ?

19 R. Lorsque nous sommes arrivés à... lorsque nous sommes passés derrière la colline et
20 que nous sommes ressortis sur la route, nous avons rencontré un jeune homme, et il y
21 avait des soldats devant nous. On les voyait, mais on ne pouvait pas s'approcher d'eux.
22 Alors, il nous a dit de prendre le chemin de la brousse.

23 Q. À quelle distance se trouvaient les soldats lorsque vous les avez vus ?

24 R. Je n'ai aucune idée en ce qui concerne les distances. Ce que je sais, c'est que lorsque
25 nous sommes sortis sur la grand-route, nous les avons aperçus à distance, et ce n'est
26 qu'après que... c'est à ce moment-là que le garçon nous a parlé, et nous avons décidé de
27 nous en aller.

28 Q. Très bien.

1 Et combien de soldats, approximativement, pouviez-vous voir ?

2 R. J'ai pas cherché à connaître leur effectif.

3 Q. Et avez-vous pu voir la façon dont ils étaient vêtus ?

4 R. Ils portaient les mêmes vêtements militaires que portaient les soldats de notre pays.

5 Q. Bien.

6 Le garçon auquel vous avez parlé, qu'avait-il fait pour les soldats ?

7 R. Ce n'est pas nous qui lui avons adressé la parole. Nous, on... on s'enfuyait, et on
8 voulait même continuer sur la grand-route. Et lui, il venait dans le sens contraire,
9 couvert de... de sang, et il voulait aller puiser de l'eau. Et c'était à ce moment-là qu'il
10 nous a dit... qu'il nous a consignés d'emprunter le chemin de la brousse puisque
11 « Écoutez, là-bas, ils sont en train de piller, ils sont en train de violer des gens ; alors, ce
12 serait mieux, ce serait plus sécurisant pour vous d'emprunter un chemin de la
13 brousse ».

14 Q. Pourquoi était-il couvert de sang ?

15 R. Il nous avait dit que ces éléments l'avaient pris de force, et c'est lui qui abattait les
16 animaux et qui les cuisinaient. Donc, lui-même, il ne savait comment s'enfuir et sortir de
17 cette situation. C'est pour cela qu'il nous demandait tout simplement d'emprunter le
18 chemin de la brousse.

19 Q. Vous a-t-il dit depuis combien de temps il tuait les animaux et il les cuisinait pour les
20 soldats ?

21 R. Nous n'avons pas cherché à voir tous ces détails.

22 Q. Je vais vous interroger sur une chose que vous avez dite dans votre déclaration ; la
23 référence en anglais est CAR-OTP-0039-0404.

24 On vous a demandé... Vous avez dit que les Banyamulenge étaient sur la route.
25 Comment voyageaient-ils sur la route ? Et vous avez dit : « Ils étaient transportés dans
26 des voitures. Certains étaient au PK 22 et déplaçaient des biens pris aux gens. »

27 Comment avez vous eu l'impression que ces soldats avaient été postés au PK 22 ?

28 Qu'entendez-vous par « postés » ?

1 R. Oui, mais c'est une déclaration que j'ai faite. Comment est-ce qu'ils ont fait pour être
2 là ?

3 Q. C'est effectivement une déclaration que vous avez faite, et je souhaiterais savoir ce
4 que vous souhaitiez dire.

5 Pourquoi avoir dit aux enquêteurs que ces soldats étaient postés au PK 22 ?

6 R. J'avais parlé en sango. J'ai dit : « Ils ont été... »

7 J'ai utilisé le verbe (Expurgé). Ils ont été mis là-bas. Est-ce qu'on a mis ça en français
8 « postés », je ne sais pas mais j'ai parlé en sango.

9 Q. Avez-vous eu l'impression que ces soldats étaient au PK 22 depuis un certain temps
10 déjà avant que vous y arriviez ?

11 R. Je n'ai pas cherché à savoir cela.

12 Q. Très bien.

13 Bien, du fait de ce que vous a dit ce garçon, vous avez quitté la route et êtes allés dans la
14 brousse. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. Avec combien de personnes étiez-vous à ce moment-là ?

25 R. Après avoir... entendu ce que cet homme a dit, nous étions en groupe ; chacun a pris

26 sa direction. Moi, je savais que j'allais vers (Expurgé). Et j'ai voulu emprunter le chemin

27 indiqué par le jeune homme afin d'arriver devant. Je... je voulais prendre des raccourcis.

28 Et il y avait aussi des jeunes qui étaient devant moi et qui allaient aussi à

1 leur destination.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. Et vous ne saviez pas dans quelle langue ils parlaient ; est-ce exact ?

26 R. C'est exact.

27 Q. Bon, je souhaiterais revenir sur une question que l'on vous a posée hier. Si vous ne
28 saviez pas en quelle langue ils parlaient, comment se fait-il que vous ayez dit aux

1 enquêteurs du Bureau du Procureur que c'était du lingala ?

2 R. Voilà, si j'ai dit cela, c'est parce que, chez nous, dans notre pays, il était de notoriété
3 publique que les gens qui habitaient de l'autre côté du fleuve parlent le lingala. C'est
4 ainsi, comme on m'a posé la question, je leur ai répondu qu'ils parlaient le lingala. Mais
5 moi, je ne comprenais pas le lingala.

6 Q. Donc, vous avez dit ça parce que quelqu'un vous l'avait dit, quelqu'un vous avait dit
7 que ces gens parlaient lingala ; c'est bien ça ?

8 R. Oui, c'est parce que tout le monde disait que c'était le lingala. Et c'est comme ça que
9 j'ai compris que c'était également le lingala. Et lorsqu'on m'a posé la question, j'ai
10 répondu que c'était bien le lingala.

11 Q. Lorsque vous dites que tout le monde disait que c'était du lingala, c'est qui, ce « tout
12 le monde » ?

13 R. Je n'ai pas dit que c'est tout le monde qui en parlait. Mais avant, chez nous, dans
14 notre pays, ils y étaient déjà, et les gens disaient qu'ils parlaient lingala. Je serais à même
15 de le savoir.

16 Q. Y a-t-il quelqu'un en particulier que vous pourriez identifier pour nous qui vous a dit
17 que la langue qu'ils parlaient était le lingala ?

18 R. Je n'ai pas de nom à vous citer. Dans notre pays, ils étaient là-bas, ils faisaient des
19 petits boulots de cordonnier, de cireur de chaussures, et les gens disaient que ce sont les
20 Zaïrois qui parlaient lingala. Ce n'est pas quelqu'un d'autre qui m'a dit. Mais les gens
21 disent chez nous que les Zaïrois parlent lingala. C'est ainsi que moi-même je l'ai affirmé.

22 Q. Avez-vous déjà rencontrés un cireur de chaussures zaïrois ?

23 R. Ils sont nombreux, (Expurgé), qui cousaient des chaussures comme
24 cordonniers.

25 Q. Donc, vous nous dites maintenant que vous avez reconnu la langue qu'ils parlaient
26 parce que vous connaissiez des cireurs de chaussures zaïrois ?

27 R. Oui.

28 Q. Et pourquoi ne pas l'avoir dit avant, à ce moment-là ?

1 R. Mais la question ne m'avait pas été posée. C'est parce que vous m'avez posé la
2 question que je vous l'ai dit.

3 Q. Très bien.

4 Quelle heure était-il lorsque vous êtes arrivée à (Expurgé)?

5 R. Je ne sais pas exactement quelle heure il était, mais il faisait déjà sombre.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 Q. Avez-vous parlé à votre père le jour où vous êtes allée voir le chef à propos des
- 2 cochons volés ?
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé). S'agissant de mon père, lorsqu'il s'est rendu chez le chef, c'était pour se
- 5 plaindre par rapport à son... à ses animaux abattus.
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Merci.

9 Les gens dans le camp de (Expurgé) que vous avez vus le matin de votre arrivée, est-ce
10 que vous avez eu l'impression que le camp était correctement installé à ce moment-là,
11 était bien implanté à ce moment-là ?

12 R. Mais c'était à l'endroit où les... les femmes vendaient leurs articles, notamment les
13 kiosques qui étaient au bord de la route. C'était là qu'ils ont établi leur base. Et c'est
14 pour cela que je l'appelle leur camp... je « la » considère comme leur camp.

15 Q. Et approximativement, il y avait combien de soldats dans ce camp le jour après votre
16 arrivée chez vos parents ?

17 R. Ils étaient nombreux. Je n'ai pas cherché à les dénombrer.

18 Q. Et est-ce qu'il vous a semblé que ça faisait un certain temps qu'ils étaient là ?

19 R. Je n'ai aucune idée de leur arrivée. C'était le lendemain que je les ai vus, donc je n'ai
20 pas cherché à savoir à quelle date ils sont arrivés là.

21 Q. Vos parents ne vous ont pas dit, au cours des trois semaines où vous avez vécu avec
22 eux, pendant combien de temps... depuis combien de temps les soldats étaient là ?

23 R. Je n'ai pas cherché à avoir toute cette information. D'ailleurs, je ne leur ai même pas
24 posé des questions à propos de cela.

25 M^e HAYNES (interprétation) : Très bien.

26 J'ai un sujet qui est court, mais qui me prendra un petit peu plus de 5 minutes... des
27 5 minutes qui nous restent.

28 Donc, si cela vous convient, Madame le Président, nous pouvons faire la pause

1 maintenant.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.

3 Madame le témoin, nous allons faire une pause d'une demi-heure afin que vous
4 puissiez vous reposer.

5 Nous allons suspendre l'audience, nous allons suspendre l'audience à présent pour la
6 reprendre à 11 h 30.

7 Je demande donc à l'huissier de vous accompagner à l'extérieur de la salle d'audience.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : *All rise.*

10 *(L'audience, suspendue à 10 h 56, est reprise à huis clos à 11 h 33)* Reclassifié en audience publique

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bienvenue à tous.

14 Monsieur l'huissier, pourriez-vous, s'il vous plaît, faire entrer le témoin ?

15 *(Le témoin est introduit hors du prétoire)*

16 Madame le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer un
19 petit peu durant la pause ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis bien reposée.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prête à poursuivre
22 votre déposition ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je redonne la parole à M^e
25 Haynes.

26 M^e HAYNES (interprétation) : Madame, je vous ai promis que nous terminerions ce
27 matin ; je pense pouvoir tenir ma promesse. Il nous reste, en effet, 25 minutes. J'imagine
28 que cela vous fait plaisir ?

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : C'est une excellente nouvelle,
2 mais vous avez plus de 25 minutes.

3 M^e HAYNES (interprétation) : Pardon, je me fixais comme repère midi, et non pas la fin
4 de l'audience de la matinée.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Mais si vous souhaitez terminer
6 dans les 25 minutes, la Chambre ne s'y oppose pas.

7 M^e HAYNES (interprétation) : Voyons comment nous progressons.

8 Q. Madame, je souhaiterais revenir sur une chose dont nous parlions un petit peu plus
9 tôt. Si vous le permettez, je souhaiterais vous lire un certain nombre des questions et
10 des réponses que vous avez données à l'occasion de votre audition en 2009. Est-ce que
11 c'est possible ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Oui.

14 Q. Et dans l'intérêt de tous, il s'agit du 0... 390, ce sont les trois derniers chiffres de la
15 référence de la version en anglais, qui figurent tout en bas de la page. Et on vous a posé
16 la question suivante (Expurgé) : « Comment les avez-vous
17 identifier comme étant des Banyamulenge ? » Et vous dites : « Ils ne parlaient pas
18 sango ». On vous a demandé : « Avez-vous reconnu la langue qu'ils parlaient ? », et
19 vous avez dit « non ».

20 Ma question est la suivante : lorsque vous avez déclaré ceci lors de votre audition,
21 avez-vous dit la vérité ?

22 R. Oui, c'est la vérité.

23 M^e HAYNES (interprétation) : Je n'ai pas reçu l'interprétation.

24 Merci.

25 Q. Pourquoi nous avoir dit ce matin que vous pouviez reconnaître la langue ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. J'ai dit que je ne pouvais pas comprendre cette langue.

28 Q. Je vois.

1 Bien. Depuis combien de temps êtes-vous membre de l'Ocodefad ?

2 R. Cela a duré.

3 Q. Et êtes-vous toujours membre ?

4 R. Oui.

5 Q. Et depuis combien d'années êtes-vous membre, selon vous ?

6 R. Ça a duré, mais je ne me rappelle pas du nombre des années.

7 Q. À quelle fréquence avez-vous assisté à des réunions de l'Ocodefad ?

8 R. Je ne... Je n'y vais pas régulièrement. Vous savez, au sein de l'Ocodefad, il y a
9 plusieurs bureaux. Nous avons un bureau dans notre quartier. Mais quant en ce qui
10 concerne le bureau central ou le siège, c'est quand une personnalité arrive, c'est ainsi
11 qu'on nous invite, on nous convoque d'aller là-bas au siège.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 Expurgé

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 Expurgé

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 Expurgé

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Très bien.

6 Je voulais simplement revenir sur certains éléments dont nous avons parlé plus tôt. Le
7 jour où vous êtes partie de (Expurgé), quels étaient les coups de feu et les combats qui
8 avaient lieu non loin... y avait-il des combats et des coups de feu ?

9 R. Oui.

10 Q. Et s'agissait-il de combats intenses ?

11 R. Oui.

12 Q. Pendant que vous étiez à (Expurgé), est-ce que vous avez eu vent de bombardements
13 aériens de la zone ?

14 R. Oui, j'entendais parler ; même dans notre quartier, on a été pilonnés.

15 Q. Lorsque vous vous rendez à PK 10 ce jour-là, est-ce que les combats sur place étaient
16 aussi intenses que ceux qui avaient lieu à (Expurgé) ?

17 R. Mais les coups de feu étaient... on tirait à tout moment, que ça soit dans la journée, la
18 nuit, on tirait tout le temps.

19 Q. Pardon, pardon. Une nouvelle fois, c'est de ma faute, Madame.

20 Lorsque vous vous êtes rendu à PK 10 et que vous y avez... vous avez rencontré les
21 soldats sur la route, est-ce qu'il y avait des combats en cours à PK 10 ?

22 R. Non, pas à PK 10. Mais ce que je sais, c'est qu'il y avait des coups de feu, mais je ne
23 savais pas d'où provenaient ces coups de feu.

24 Q. Merci.

25 Et à PK 22, y avait-il des coups de feu ou des combats sur place lorsque vous êtes
26 arrivée ?

27 R. Non.

28 Q. Et à (Expurgé) ?

1 R. Il n'y avait pas non plus de combats à Nguerengou.

2 Q. Donc, le jour où vous êtes partie, les combats les plus intenses avaient lieu non loin
3 du centre de Bangui ; est-ce exact ?

4 R. Je... je ne connaissais pas l'endroit précis où se passaient les affrontements. Mais,
5 certes, j'entendais des coups de feu un peu partout, mais je n'arrivais pas à identifier
6 l'endroit. Ce que je sais, c'est que tout se passait dans la ville de Bangui.

7 Q. Merci beaucoup.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. Un point que j'ai oublié, simplement : à (Expurgé) se trouve sur la
22 route qui va de (Expurgé), n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Alors, bon, peut-être que vous nous l'avez déjà dit, mais c'est à quelque (Expurgé)
25 kilomètres du centre de Bangui, n'est-ce pas ?

26 R. Oui.

27 Q. Lorsque vous êtes partie de (Expurgé), vous êtes revenue chez vous, (Expurgé)
28 (Expurgé). Vous souvenez-vous approximativement de la date de votre

- 1 retour à (Expurgé)?
- 2 R. C'était après deux semaines, voire un mois.
- 3 Q. Et comment était votre maison lorsque vous y êtes revenue ?
- 4 R. Ma maison était dans un état normal.
- 5 Q. Merci.
- 6 Est-ce que (Expurgé) était resté à la maison pendant que vous étiez à (Expurgé) ou
- 7 est-ce que lui aussi a quitté la zone ?
- 8 R. (Expurgé)
- 9 Q. Merci.
- 10 Et puis un dernier point : (Expurgé)
- 11 R. (Expurgé) C'est de lui que vous voulez parler ?
- 12 Q. Non, je parle de (Expurgé)
- 13 R. Ah, je comprends. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup, Madame. Je n'ai pas d'autres questions
- 18 à vous poser.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.
- 20 L'Accusation souhaite-t-elle poser des questions supplémentaires ?
- 21 M. BADIBANGA : Non, Madame le Président, l'Accusation n'a pas de questions
- 22 supplémentaires pour ce témoin.
- 23 Merci.
- 24 *(Discussion entre les juges sur le siège et leur assistante)*
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Badibanga.
- 26 Madame le témoin, j'ai une précision que j'aimerais obtenir de vous.
- 27 À l'attention des parties et des participants, la référence est page 28 de la transcription
- 28 anglaise, lignes 15 et 16.

1 Q.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page 27 Expurgée

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je comprends bien votre réponse.

6 Tout est très clair à mes yeux.

7 La Défense a-t-elle d'autres questions à poser ?

8 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le juge Président, mais non.

9 Merci.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame.

11 L'Accusation, les représentants légaux des victimes et la Défense ont fini. Ils n'ont plus
12 de questions à vous poser, ce qui signifie que votre témoignage devant cette Chambre
13 prend fin.

14 Mais, avant que vous quittiez la Cour, la Chambre souhaite vous exprimer ses
15 remerciements pour le temps et les désagréments que vous avez assumés pour venir
16 dans ce pays témoigner dans ce procès.

17 Afin que les juges puissent parvenir à la vérité, il est essentiel que des témoins comme
18 vous-même soient disposés à témoigner, à nous aider sur les points les plus pertinents
19 de l'affaire. Nous sommes conscients des inconvénients que tout ceci aura sans doute
20 induit pour vous, toutes les difficultés que cela aura représenté pour vous, voire même
21 peut-être des risques personnels que vous aurez encourus.

22 Donc, nous ne pouvons que vous remercier le plus chaleureusement d'être venue ici et
23 d'avoir aidé par votre contribution la Chambre à parvenir à la vérité dans cette affaire.

24 Avant que vous nous quittiez, Madame, avant que vous ne rentriez chez vous voir...
25 dans votre pays voir votre famille, la Chambre souhaiterait savoir si vous avez quelque
26 chose à dire, quoi que ce soit. Si vous souhaitez dire quelque chose, je vous en prie,
27 faites-le.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

1 Ma dernière parole est celle-ci : (Expurgé)

2 (Expurgé), avant que je ne vienne ici, je

3 me posais cette question : « Alors, quand est-ce que cette... ce procès pourra-t-il se
4 tenir ? »

5 Et si hier et aujourd'hui j'ai pu déposer devant votre Cour, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame.

10 L'Unité des victimes et des témoins va vous aider à présent, et ce jusqu'à votre retour
11 dans votre pays. Merci infiniment, une nouvelle fois.

12 Et je demanderais à l'huissier de bien vouloir raccompagner le témoin à l'extérieur de la
13 salle d'audience.

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 Greffier d'audience, pourrions-nous, s'il vous plaît, repasser en audience publique ?

16 *(Passage en audience publique à 12 h 25)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
18 Président.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

20 D'abord, la Chambre doit rendre une brève décision orale qui est la suivante : la
21 Chambre souhaite attirer l'attention des deux représentants légaux sur l'exigence de
22 justification de leur demande de... pour poser des questions aux témoins, qui doit
23 répondre à la décision de la Chambre quant à la conduite des procédures — décision
24 rendue le 19 novembre 2010 —, et la référence faite à la décision de la Chambre du 12...
25 12 juillet 2010 — décision 807 —, *corrigendum* sur la participation des victimes au procès,
26 et tout particulièrement le paragraphe 25 portant sur la définition de l'intérêt personnel
27 des victimes conformément à l'article 68-3 du Statut, afin de participer à tout stade de la
28 procédure.

1 La Chambre prend note que M^e Zarambaud — dans son écriture pour poser des
2 questions au témoin n° 0006, écriture 1302 confidentielle — ne fournit qu'une seule
3 explication quant à l'intérêt personnel... quant à l'affectation des intérêts personnels des
4 victimes qu'il représente, et je le cite : « Les déclarations des... du témoin 0006 sont
5 cruciales pour les intérêts des victimes que je représente. » Fin de citation.

6 La Chambre considère que cette justification de ce type est insuffisante puisqu'elle ne
7 fournit aucune indication sur les raisons qui font que les déclarations de... du
8 témoin 0006 pourraient effectivement être décisives pour les victimes que représente
9 M^e Zarambaud.

10 La Chambre décide que pour cette fois-ci — et ce à titre exceptionnel —, M^e Zarambaud
11 est autorisé à représenter par écrit d'ici vendredi 1^{er} avril, 16 h, sa requête avec une
12 justification plus détaillée de la raison pour laquelle les intérêts de la victime sont
13 touchés par les déclarations du témoin 0006.

14 La Chambre vient de recevoir la confirmation de l'Unité des victimes et des témoins que
15 le témoin 0006 arrivera dimanche et sera prêt à témoigner lundi à 14 h 30.

16 Donc, au lieu de siéger pendant toute la journée tel que nous l'avions prévu, la Chambre
17 siégera à partir de 14 h 30, lundi prochain — 4 avril.

18 Ceci étant dit, je souhaiterais remercier très chaleureusement l'équipe de l'Accusation,
19 les représentants légaux des victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba
20 Gombo, remercier également nos sténotypistes et interprètes.

21 Nous allons suspendre et nous reprendrons donc lundi, 14 h 30, ici même dans ce
22 prétoire.

23 L'audience est levée.

24 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est levée à 12 h 31)*

26 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

27 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III,

28 ICC-01/05-01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, et des instructions contenues dans le courriel en

- 1 date du 6 février 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue publique.